

Bruxelles, le 20 janvier 2026  
(OR. en)

16865/25  
COR 3  
PV CONS 72  
TRANS 651  
TELECOM 479  
ENER 683  
PARLNAT

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**  
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE  
(Transports, télécommunications et énergie)  
15 décembre 2025

Dans le document 16865/25 INIT, à la page 3, le point 6 b) doit se lire comme suit:

**Divers**

6. b) **Solutions de mise en œuvre en ce qui concerne les exigences applicables à l'importation fixées par le règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie** ☐ 16479/1/25 REV 1  
*Informations communiquées par la Commission*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

La Pologne a présenté la déclaration figurant en annexe, **qui a été soutenue par la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas et la Slovaquie.**

---

☐ Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)